

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
N°2026 - 92**

Le Maire de la COMMUNE DE SAINT-MAMMES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,
Vu l'arrêté n°2021-98 du 18/05/2021 portant sur les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit:

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
N°1 : Mme Fatma OZDEMIR	Femme	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/07/2026

Part respective des femmes et des hommes

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Comptable Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-MAMMES, le 16 avril 2026



La Maire

Leslie HALLEUR ECHAROUX

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
N°2026 - 93**

Le Maire de la COMMUNE DE SAINT-MAMMES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,
Vu l'arrêté n°2021-98 du 18/05/2021 portant sur les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit:

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
N°1 : Mme Ludovina CHAUVET	Femme	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/07/2026
N°2 : M. Matthieu PERRIN	Homme	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/07/2026

Part respective des femmes et des hommes

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	1

Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Comptable Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-MAMMES, le 16 avril 2026



La Maire

Leslie HALLEUR ECHAROUX